



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 12 avril 2021, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Mélanie Grenier, Diane Imonti et Anne-Marie Meyran, et Monsieur le conseiller, Michel Villeneuve formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion.

Absent à la réunion le conseiller, Christian Lacroix

La secrétaire-trésorière adjointe, Sophie Gauthier est aussi présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

## **Séance ordinaire du 12 avril 2021 – Ordre du jour**

### **1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021
- 1.4 Rapport au conseil délégation de pouvoirs
- 1.5 Présentation des comptes du mois de mars 2021 - Municipalité
- 1.6 Présentation des comptes du mois de mars 2021 - Pourvoirie et camping
- 1.7 Démission de l'employé 65 de la municipalité de Kiamika
- 1.8 Fonds de roulement 2021
- 1.9 Autorisation des dépenses :  
A) Fournitures : vêtements et bottes

### **2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **3. TRANSPORTS- VOIRIE**

- 3.1 Résolution MTQ - Confirmation de l'utilisation de la compensation pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020
- 3.2 Affichage d'un poste de chauffeur-opérateur-journalier

4. **HYGIÈNE DU MILIEU**
5. **SANTÉ ET BIEN -ÊTRE**
  - 5.1 Soutenir l'émergence de services de garde en milieu familial
6. **URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
  - 6.1 Consultation sur la planification des projets de villégiature sur les terres du domaine de l'État
  - 6.2 Demande de dérogation mineure DPDRL 210009
  - 6.3 Demande de dérogation mineure DPDRL 210020
  - 6.4 Demande de dérogation mineure DPDRL 210021
  - 6.5 Demande de dérogation mineure DPDRL 210022
  - 6.6 Offre d'achat PGA15867
  - 6.7 Offre d'achat PGA19682
  - 6.8 Dépôt de l'étude de BBA – Étude hydrologique lac François
7. **LOISIRS ET CULTURE**
  - 7.1 Campagne d'adhésion 2021-2022 à Loisirs Laurentides
  - 7.2 Affichage d'un poste pour ressource au camping Pimodan
8. **VARIA**
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

.....

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2021-04-058** Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 21h00.

**ADOPTÉE**

**2021-04-059** **1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2021-04-060** **1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2021**

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 8 mars 2021 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

**ADOPTÉE**

2021-04-061

**1.4 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Aucune dépense n'a été effectuée dans le cadre de la délégation de pouvoirs pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2021.

**ADOPTÉE**

2021-04-062

**1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2021 – MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de mars 2021 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :  
**91 591.15 \$.**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :  
**33 070.72 \$.**

**ADOPTÉE**

2021-04-063

**1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2021 - POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN**

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de mars 2021 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :  
**1 314.68 \$.**

**ADOPTÉE**

2021-04-064

**1.7 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ 65 DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité d'entériner la démission de l'employé 65 de la Municipalité de Kiamika, remise par courriel au directeur général le 1<sup>er</sup> avril 2021.

**ADOPTÉE**

2021-04-065

**1.8 RÉSOLUTION POUR LES AFFECTATIONS ANNUELLES AU FONDS DE ROULEMENT 2021**

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents, d'affecter les sommes prévues au fonds de roulement pour l'année 2021 pour un montant total 13 168.64 \$.

**ADOPTÉE**

2021-04-066

**1.9 FOURNITURES : VÊTEMENTS ET BOTTES**

**1.9 a)**

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement des uniformes et des bottes est proposé aux 2 ans selon la convention collective de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à la commande d'uniformes et des bottes au montant fixé selon la convention collective pour les employés de la voirie.

**ADOPTÉE**

2021-04-067

**3.1 RÉSOLUTION MTQ – CONFIRMATION DE L'UTILISATION DE LA COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR L'ANNÉE CIVILE 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) a versé une compensation de 365 224\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux changements apportés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la municipalité doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme;

**CONSIDÉRANT QUE** la compensation annuelle allouée à la Municipalité de Kiamika vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents, d'attester le bilan présenté par le secrétaire-trésorier au montant de 659 573\$ totalisant les frais admissibles encourus au cours de l'année 2020 sur des routes locales de niveau 1 et 2, incluant l'entretien hivernal, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ADOPTÉE**

2021-04-068

**3.2 AFFICHAGE D'UN POSTE DE-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER**

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'affichage pour le poste à pourvoir de chauffeur-opérateur-journalier pour les travaux publics, tel que décrit à l'offre d'emploi préparée par la direction générale et le comité des ressources humaines.

Les conditions sont établies à la convention collective des Travailleurs et Travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika.

**ADOPTÉE**

2021-04-069

**5.1 SOUTENIR L'ÉMERGENCE DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL**

**CONSIDÉRANT QU'**actuellement la région souffre d'un manque de disponibilité de places de garderie en milieu familial;

**CONSIDÉRANT QUE** cela complique le retour au travail, l'embauche par les entreprises et même l'arrivée ou la rétention en région de main-d'œuvre qualifiée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la proposition du CLD et des services de garde en milieu familial (La Fourmilière) d'offrir une somme de 2 000\$ par service de garde ouvert dans notre municipalité.

**ADOPTÉE**

2021-04-070

**6.1 CONSULTATION SUR LA PLANIFICATION DES PROJETS DE VILLÉGIATURE SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre de la planification des projets de villégiature, demande l'ouverture de la municipalité face à un projet d'ajout de nouveaux terrains sur le chemin Chapleau en bordure du lac des Zouaves dans le même secteur que les terrains attribués en 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** les terrains seraient riverains et d'une superficie minimale de 4 000 m<sup>2</sup> chacun;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas de travaux d'aménagement requis à cet endroit et que la distance entre la rive et le chemin Chapleau est jugée raisonnable pour permettre un lotissement;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la proposition de la MRC d'Antoine-Labelle pour procéder au projet de développement de la villégiature dans notre municipalité.

**ADOPTÉE**

2021-04-071

**6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDRL 210009, MATRICULE: 9550-79-7850, 5, CHEMIN DU GRILLON**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure de M. Pascal Boulay Cotton, DPDRL210009, Matricule : 9550-79-7850, vise à rendre conforme les marges de recul de la maison, d'un balcon, et d'une base en béton par rapport à la ligne des hautes eaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7.2.3 du règlement 17-2002 « relatif au zonage » dispose que « Nonobstant les dimensions minimales des marges de recul mentionnées à la grille des spécifications, aucun bâtiment principal ne peut

être implanté à moins de vingt (20) mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau. »;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge de recul de la maison avec la ligne des hautes eaux est de 11 mètres et 11.70 mètres, soit une dérogation de 9 mètres et 8.3 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge de recul du balcon en bois à l'étage avec la ligne des hautes eaux est de 8.8 mètres et 9.6 mètres, soit une dérogation de 11.2 mètres et 10.4 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge de recul du patio en bois avec la ligne des hautes eaux est de 8.8 mètres et 11.70 mètres, soit une dérogation de 11.2 mètres et 8.3 mètres;

**EN CONSÉQUENCE** le CCU recommande que la demande soit acceptée.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter les recommandations du CCU, donc, accepter de rendre réputée conforme ladite demande de dérogation mineure.

#### **ADOPTÉE**

**2021-04-072**

**6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDRL210020, Matricule: 9549-67-3253 – 16, chemin Lacroix**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure de M. Stéphane Gignac, DPDRL210020, Matricule: 9549-67-3253, vise à permettre l'implantation d'un garage avec abri d'auto dont les marges de recul sont dérogatoires;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage a des dimensions de 10.97 m x 9.14 m, soit une superficie de 100.27 m<sup>2</sup> et que l'abri a des dimensions de 10.97 m x 4.57 m, soit une superficie de 50.13 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.3.5.b) du règlement 17-2002 « relatif au zonage » dispose que le garage « doit être situé sur le même terrain que le bâtiment principal. » La marge de recul avant est de vingt (20) mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.3.5.d) du règlement 17-2002 « relatif au zonage » dispose que « Une distance minimale de vingt (20) mètres doit séparer les murs latéraux ou le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal et de ce bâtiment accessoire »;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage sera implanté à 14.2 mètres de la ligne avant, soit une dérogation de 5.8 mètres et à 12.28 mètres du bâtiment principal, soit une dérogation de 7.72 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abri d'auto sera implanté à 9.8 mètres de la ligne avant, soit une dérogation de 10.2 mètres et à 15.72 mètres du bâtiment principal, soit une dérogation de 4.28 mètres;

**EN CONSÉQUENCE** le CCU recommande que la demande soit acceptée.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Anne-Marie Mayran et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter les recommandations du CCU, donc, accepter de rendre réputée conforme ladite demande de dérogation mineure.

#### **ADOPTÉE**

**2021-04-073**

#### **6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDRL210021, MATRICULE 9549-67-6802 – 18, chemin Lacroix**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure de M. Stéphane Gignac, DPDRL210021, Matricule : 9549-67-6802, vise à régulariser la dimension et les marges de recul du garage et de la galerie;

**CONSIDÉRANT QU'**une dérogation de 2007 (2007-08-232) permettait la construction d'un garage de 72.5 m<sup>2</sup> sur un terrain à proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage a une dimension de 80.2 m<sup>2</sup> soit une dérogation de 7.7 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.2.3.b) du règlement 17-2002 « relatif au zonage » dispose que « Le bâtiment accessoire mentionné au premier alinéa doit rencontrer les exigences suivantes : b) respecter les marges de recul minimales applicables à un bâtiment principal. »;

**CONSIDÉRANT QUE** la grille des spécifications du règlement 17-2002 « relatif au zonage » prescrit, pour la zone « Vil-01 », une marge de recul avant de 12 mètres et une marge de recul arrière de 10 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage est situé à 11.95 mètres de la ligne avant, soit une dérogation de 0.05 mètre et à 8.36 mètres de la ligne arrière soit une dérogation de 1.64 mètre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 20.8.c) du règlement 17-2002 « relatif au zonage » dispose que « En aucun temps, la partie agrandie ne doit empiéter sur la rive d'un lac ou d'un cours d'eau »;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie agrandie de la galerie de 12'x14' est située à 5 mètres de la ligne des hautes eaux, soit une dérogation de 5 mètres;

**EN CONSÉQUENCE** le CCU recommande que la demande soit acceptée.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter les recommandations du

CCU, donc, accepter de rendre réputée conforme ladite demande de dérogation mineure.

**ADOPTÉE**

**2021-04-074**

**6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDRL210022 MATRICULE 9142-37-1077 – 4, 7<sup>e</sup> Rang**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure de M. Charles Meilleur, DPDRL210022, Matricule : 9142-37-1077, vise à permettre le remplacement d'un garage vétuste par un de plus grande taille dépassant l'occupation du sol prescrite;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.3.1.k) du règlement 17-2002 « relatif au zonage » dispose que « La superficie maximale de toutes les constructions et des bâtiments accessoires érigés sur un même terrain ne doit pas excéder 10 % de la superficie de ce terrain. »;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage aura une dimension 7.92m x 9.75m (26'x32') de 77.29m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** l'occupation du sol sera de 13.7%, soit une dérogation de 3.7%;

**CONSIDÉRANT QUE** les marges de recul prescrites seront respectées;

**EN CONSÉQUENCE** le CCU recommande que la demande soit acceptée.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter les recommandations du CCU, donc, accepter de rendre réputée conforme ladite demande de dérogation mineure.

**ADOPTÉE**

**2021-04-075**

**6.6 OFFRE D'ACHAT PGA 15867**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a confié le mandat à la firme de courtage immobilier, Les Immeubles Diane Pilon inc., la vente des terrains situés sur le chemin Albert-Diotte;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une offre d'achat pour le terrain numéro 6 105 093, cadastre du Québec, ayant comme superficie totale 81 838.0 pieds carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre d'achat numéro PAG 15867 est au montant de 16 368.45\$ plus taxes applicables ainsi que les frais notariés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre est conditionnelle à ce que la municipalité modifie la réglementation de façon à permettre la location à court terme du bâtiment;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Imonti, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter ce qui suit :

**QUE** la municipalité de Kiamika accepte que l'offre soumise de 16 368.45\$ plus taxes applicables ainsi que les frais notariés pour le terrain numéro 6 105 093, cadastre du Québec, ayant comme superficie totale 81 838.0 pieds carrés;

**QUE** la municipalité entreprenne les démarches pour effectuer la modification au règlement de zonage afin de permettre les chalets locatifs dans la zone RU-13.

Il est de plus, résolu que Monsieur Michel Dion, maire et Monsieur Marc-André Bergeron, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer les documents en lien avec cette offre d'achat ainsi que le contrat d'acte de vente.

#### **ADOPTÉE**

**2021-04-076**

#### **6.7 OFFRE D'ACHAT PGA 19682**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a confié le mandat à la firme de courtage immobilier, Les Immeubles Diane Pilon inc., la vente des terrains situés sur le chemin Albert-Diotte;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une offre d'achat pour le terrain numéro 6 105 092, cadastre du Québec, ayant comme superficie totale d'environ 70 000 pieds carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre d'achat numéro PAG 19682 est au montant de 14 000\$ plus taxes applicables ainsi que les frais notariés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre est conditionnelle à ce que l'emplacement de la ligne d'Hydro-Québec soit déplacé de façon à optimiser l'espace disponible pour le terrain;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Villeneuve, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter ce qui suit :

**QUE** la municipalité de Kiamika accepte que l'offre soumise de 14 000\$ plus taxes applicables ainsi que les frais notariés pour le terrain numéro 6 105 092, cadastre du Québec, ayant comme superficie totale d'environ 70 000 pieds carrés;

**QUE** la municipalité obtienne une estimation des coûts et une opinion sur la faisabilité en lien avec la modification du tracé de la ligne d'électricité d'Hydro-Québec;

**QUE** selon les coûts et opinion reçue, la municipalité fasse part de sa décision finale à l'acheteur sur la faisabilité de la condition soumise pour l'achat;

Il est de plus, résolu que Monsieur Michel Dion, maire et Monsieur Marc-André Bergeron, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer les documents en lien avec cette offre d'achat ainsi que le contrat d'acte de vente.

**ADOPTÉE**

**2021-04-077      6.8      DÉPÔT DE L'ÉTUDE DE BBA ÉTUDE HYDROLOGIQUE LAC-FRANÇOIS**

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter le dépôt de BBA pour l'étude hydrologique pour le lac-François.

**ADOPTÉE**

**2021-04-078      7.1      CAMPAGNE D'ADHÉSION 2021-2022 À LOISIRS LAURENTIDES**

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder à l'adhésion 2021-2022 dans le cadre de la campagne de Loisirs Laurentides.

**ADOPTÉE**

**2021-04-079      7.2      AFFICHAGE D'UN POSTE POUR RESSOURCE AU CAMPING PIMODAN**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'affichage pour le poste à pourvoir de gardiens/gardiennes de pourvoirie pour la saison estivale le tout, tel que décrit à l'offre d'emploi dressée par la direction générale et le comité des ressources humaines.

Les conditions sont établies à la convention collective des Travailleurs et Travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika.

**ADOPTÉE**

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2021-04-080

10 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 21h15.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Michel Dion  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sophie Gauthier  
Secr.-trés. adjointe

*Je, Michel Dion atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».*

\_\_\_\_\_  
Michel Dion, maire